

Malzeville, le 14 octobre 2018.

## Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Aéro-Club de l'Est.

Chers membres de l'Aéro-Club de l'Est,

Depuis plusieurs mois, une nouvelle organisation des activités de notre aérodrome est en préparation. Ainsi, chacune de nos sections a mis en place une association : "Aéromodéles Club de l'Est", "Marie Marvingt ULM" et "Planeur Grand Nancy". Une structure fédérative ("Union Aéronautique Métropole Grand Nancy") a été créée pour être l'interlocuteur de nos tutelles (Grand Nancy Métropôle, DGAC) et pour gérer en commun notre plateforme. Il s'agit à présent de donner corps à ce projet.

Vous êtes ainsi invité à vous prononcer sur la scission de l'Aéro-club de l'Est. Cette opération permettra en particulier de transférer vers chaque association les moyens de chacune des sections. Nous tiendrons deux assemblées générales le même soir :

- une assemblée générale ordinaire qui fera le bilan annuel de l'Aéroclub de l'Est;
- une assemblée générale extraordinaire pour décider de la scission de l'Aéro-club de l'Est.

L'assemblée générale *ordinaire* de l'Aéro-Club de l'Est se tiendra le mardi 18 décembre 2018 à partir de 18h dans notre bâtiment principal (aérodrome de Nancy-Malzéville, chemin stratégique, Saint-Max). L'ordre du jour est :

- rapport des sections ;
- comptes.

L'assemblée générale *extraordinaire* de l'Aéro-Club de l'Est se tiendra le mardi 18 décembre à partir de 19h dans notre bâtiment principal (aérodrome de Nancy-Malzéville, chemin stratégique, Saint-Max). L'ordre du jour est :

- projet de scission.

Si le quorum n'était pas atteint, des assemblées générales seront organisées le 8 janvier 2019 (même heure, même lieu).

Si vous ne pouviez pas être présent, nous vous remercions de bien vouloir donner un pouvoir.

Aéronautiquement.

Jean-Claude Hanesse, président de l'ACE. Frédéric Darboux, secrétaire général de l'ACE.

À retourner par lettre à	Aéro-Club de l'Est, chemin stratégique, 54130 Saint-Max »
	, demeurant à, donne pouvoir à
	.G. ordinaire et à l'AG extraordinaire du 18 décembre 2018 de l'aéroclub
Fait à	, le
Signature :	

## **Remarques:**

Pouvoir:

- Selon l'article 12.3 des statuts, l'A.G. réuni tous les membres de l'association, à jour, à la date de celle-ci, de leur cotisation de membre actif de l'année en cours, et de tous comptes arrêté au 31 décembre de l'exercice passé.
- Selon l'article 12.7 des statuts, un membre actif ne pourra être détenteur de plus de 5 pouvoirs
- Selon l'article 12.6 des statuts, les mandataires devront être désignés nommément.